



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juillet 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 25 juillet 2011

***Présents:** Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.
Mesdames Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR
Valérie DECKER, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Didier KAIZER, conseillers municipaux.*

Excusés:

Date de la convocation 20 juillet 2011

Date d'affichage : 20 juillet 2011

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucunes observations n'étant présentées, le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : Concession d'aménagement de la ZAC Multi sites

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a retenu la société SODEVAM Nord-Lorraine en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC multi-sites de Kanfen sans toutefois autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** la convention en question.

POINT N°2 : Acceptation du chèque Éclos

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

L'assemblée est informée que le résultat de l'exercice 2010 concernant les activités du périscolaire de Kanfen fait apparaître un excédent de 5.535,97 €.

Cet excédent vient en déduction de la subvention de 29.000,00 € que la commune a déjà versée en 2010.

De ce fait, le montant de la subvention pour l'exercice s'établit finalement à 23.464,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le chèque N° 2878217 du Crédit Mutuel d'un montant de 5.535,97 € établi par l'association Éclos
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le titre de prise en charge

POINT N° 3: Echange de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 9 juin 2010 concernant l'échange de terrains entre la commune de KANFEN et Madame CARNAZZO.

Il est à noter que cette transaction concerne la parcelle cadastrée **section 4 N° 259** et non de section 1 N° 259 comme mentionné dans la délibération sus visée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de confirmer** cet échange sur la base des nouvelles données
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

POINT N° 4: Cadeau de départ

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Il est de tradition que la commune offre un cadeau de départ au commandant de la Brigade de gendarmerie de Hettange-Grande.

Le lieutenant MORAND qui occupe ce poste, va quitter ses fonctions pour rejoindre la brigade territoriale de VIGY à compter du 1^{er} aout 2011.

L'Association des Maires du Canton de Cattenom propose une participation de chaque commune d'un montant de 50,00 € pour l'achat d'un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'une somme de 50,00 € au titre de la participation de la commune de Kanfen au cadeau de départ du Lieutenant MORAND.
- **de procéder** au versement de cette somme à la commune de Roussy le Village qui a fait l'avance des frais.

POINT N° 5 : I.U.T. Rapport d'activités annuel pour l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 et son article 40, un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'Implantation de structures Universitaires dans l'agglomération Thionvilloise est à présenter pour avis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- **prend acte et approuve** ce rapport annuel d'activités pour l'exercice 2010.

POINT N° 6 : Création de cellules commerciales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement de la zone ouest à l'entrée du village consistant à la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un terrain de tennis. Il s'est également prononcé pour la préviabilisation de cellules commerciales sur l'emplacement de l'actuel terrain de tennis.

Avant de poursuivre les études de faisabilité de la création de cellules commerciales qui s'inscrivent dans ce projet de développement économique de la commune, répondant aux attentes de la population, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le

principe de création de ces cellules sur la base des conclusions de l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'assemblée prend connaissance de la note de cadrage établie par la SODEVAM qui estime le montant prévisionnel de cette opération à 97.000,00 € H.T.

Par ailleurs, compte tenu que les moyens de la commune sont insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il sera nécessaire de recourir à l'assistance d'un maître d'ouvrage délégué. Au regard de l'enveloppe financière du projet, cette mission de mandat porterait sur un montant inférieur à 193.000,00 € H.T. et entrerait dans le champ d'application de l'article 28 du code des marchés publics à savoir une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de donner** son accord de principe sur la création de cellules commerciales pour une surface d'environ 400 m²
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'ouvrage délégué
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de cet équipement.
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de l'acceptation de la présente délibération.

POINT N° 7 : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour assurer le nettoyage des locaux de l'école maternelle et du périscolaire, il est proposé une modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de créer** un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 20 heures par semaine
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente

POINT N° 8 : Création de 2 postes d'apprentis – CAP Petite Enfance et CAP Espaces Verts

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 18 de la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifié autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit privé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec les jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de un à trois ans renouvelables sous conditions.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

Les apprentis sont contraints de suivre le rythme de l'alternance des cours théoriques imposés par le Centre de Formation des Apprentis.

Les apprentis sont encadrés par un agent « Maître d'apprentissage » dont les missions consistent à accueillir les jeunes, faciliter leur intégration au sein de la collectivité et leur transmettre les compétences liées à la qualification visée par les apprentis.

La rémunération est déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé.

Considérant que le conseil d'école, lors de sa dernière réunion a formulé une demande de recrutement d'une deuxième ATSEM.,

Considérant qu'il est impératif de préparer le départ en retraite des ouvriers municipaux actuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à l'exception de la création du poste aux espaces verts où un conseiller s'est abstenu,

:

- **de recourir** aux contrats d'apprentissage.
- **de conclure,**
 - ◆ dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle en vue de la préparation au CAP de la Petite Enfance pour une durée de deux ans maximum renouvelable en cas de besoin.
 - ◆ dès le premier août, un contrat d'apprentissage pour les espaces verts en vue de la préparation du CAP de cette option.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2011 au chapitre 6417 par virement de crédits internes au chapitre 64.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions avec les services de l'état.
- **de solliciter** les aides auxquelles la commune peut prétendre pour l'accueil des apprentis.

POINT N° 9 : Budget 2011- décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.839.444,15 € en section d'investissement.

Afin de solder la participation communale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de Hettange 4^{ème} tranche et de la rue De Gaulle 1^{ère} tranche pour un montant de 37.093,43 €, suite à des avenants apportés au marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'accepter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Intitulé	Recettes	Dépenses
238	Immobilisations en cours ERA rue de Hettange 4 ^{ème} tranche rue De Gaulle 1 ^{ère} tranche		22.000,00€
1641	Emprunts	22.000,00 €	
	TOTAL	22.000,00 €	22.000,00 €

POINT N° 10 : Fixation des tarifs de frais de copie de documents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs précise les modalités de communication des documents administratifs et les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire supporter, par le demandeur, les frais correspondants au coût de reproduction et le cas échéant d'envoi de ces pièces.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 mentionne les montants maximum qu'une collectivité peut demander pour les frais de reproduction des documents administratifs.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de reproduction ci-après

1. pour les documents administratifs

- 0,15 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 0,20 € par page de format A4 couleur
- 0,30 € par page de format A3 en impression noir et blanc
- 0,40 € par page de format A3 couleur
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un CD-ROM

2. Pour les documents d'ordre privé

- 0,50 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 0,75 € par page de format A3 couleur
- 1,00 € par page de format A3 en impression noir et blanc
- 1,50 € par page de format A3 couleur
- 3,00 € pour une disquette
- 5,00€ pour un CD-ROM

Pour l'envoi des photocopies à domicile, des frais de port seront rajoutés aux frais des photocopies.

L'arrêté portant création de la régie sera modifié pour tenir compte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les propositions ci-dessus.

POINT N° 11 : Convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux rue de l'Ecole

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole, il est nécessaire de signer avec France Télécom, une convention formalisant les modifications juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication qui sont la propriété de France Télécom dans la **rue de l'Ecole**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention énoncée au présent rapport
- **d'entreprendre** toutes les démarches nécessaires en la matière.

POINT N° 12 : Convention de location du véhicule de la commune

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 26 juin 2011, le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition du véhicule de transport des enfants de l'école maternelle et du périscolaire.

La commune étant fréquemment sollicitée par les associations locales ou extérieures mais aussi par des particuliers pour le prêt de ce véhicule, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs de location du véhicule, à savoir :

- **15 €** par jour pour les associations locales
- **70 €** par jour pour les associations extérieures à la commune
- **90 €** par jour pour les particuliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le principe de la location du véhicule
- **de retenir** les propositions tarifaires ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les demandeurs la convention jointe à la présente délibération.

POINT N° 13 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment l'article 35 relative à la réforme des collectivités territoriales, a confié au Préfet la mission d'élaborer un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de concertation, un projet de schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution que le Préfet estime nécessaire de promouvoir en matière d'intercommunalité a été présenté aux élus membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Ce projet doit être soumis pour avis aux conseils municipaux et organes délibérants des E.P.C.I. et syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications qui ont trois mois pour faire connaître leur avis sur les propositions de schéma élaboré par le Préfet.

Après réception des avis, le Préfet les transmettra à la C.D.C.I. qui disposera de 4 mois pour formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendements du schéma qui sera définitivement arrêté pour le 31 décembre 2011.

Dans la proposition du Préfet, la commune de Kanfen est concernée à plusieurs titres

1. En ce qui concerne la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend** acte du projet de fusion de la CCCE et la CC3F dans un regroupement permettant d'élargir la solidarité financière autour du CNPE de Cattenom sur un territoire de plus de 35.000 habitants
- **rappelle** le principe de proximité par rapport aux habitants qui doit guider l'organisation des territoires et être préservé au regard des services rendus
- **rappelle** que le territoire ne présente pas plus d'anomalies au regard des objectifs de la loi que d'autres territoires de Moselle qui n'ont pas été remis en cause.
- **constate** l'écart important des compétences exercées par chacune des deux communautés de communes
- **constate** que le calendrier proposé par la loi ne permet pas de mener les investigations suffisantes et nécessaires pour vérifier :
 - ◆ les conséquences financières et fiscales d'une telle fusion, commune par commune
 - ◆ de s'assurer que le service offert aux populations notamment celles de Cattenom et Environs ne soit pas en régression par rapport à l'effort fiscal consenti depuis 25 ans
 - ◆ la volonté des communes de chaque entité et notamment de celles de la CC3F de prendre ensuite les décisions nécessaires permettant d'assurer dans le temps la pérennité de la future structure le cas échéant.
- **confirme** l'intérêt pour les six communautés du Nord Mosellan de travailler ensemble sur des projets partagés sans qu'il soit nécessaire à ce stade de modifier les structures institutionnelles existantes.

- **Se déclare DEFAVORABLE, dans l'immédiat**, au projet de fusion des deux EPCI proposé par le préfet

2. En ce qui concerne l'aménagement et la gestion des cours d'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de reprise de la compétence par chacun des EPCI et la disparition du Syndicat Intercommunal de Curage de la Kissel et de ses affluents

3. En ce qui concerne l'enseignement secondaire

Le Conseil Municipal,

- **est informé** que la commune de Kanfen est adhérente au Syndicat de Gestion du collège de Hettange-Grande regroupant administrativement le collège de Volmerange-les-Mines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** que le projet du Préfet préconise la dissolution de ce syndicat dans la mesure où aucun gymnase n'est rattaché à l'établissement
- **VALIDE** la dissolution du Syndicat de Gestion du CES de Hettange-Grande.

4. En ce qui concerne le SMVT des 3 Frontières

Le Conseil Municipal

- **est informé** que la CCCE exerce la compétence « tourisme » et a adhéré au SMVT des 3 frontières depuis sa création

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** du projet du Préfet qui propose de dissoudre ce Syndicat et demande à chaque EPCI concernée de reprendre la compétence concernée
- **demande** à ce que le SMVT les 3 Frontières suive le même sort que le SIVT du Pays Messin au titre de l'équité entre les institutions républicaines et de l'égalité de traitement de structures strictement équivalentes dans l'objet de leurs statuts et donc émettre un avis défavorable à sa dissolution
- **précise**, qu'en cas de dissolution, aucune autre structure existante ne reprendra l'intégralité de la compétence sur l'ensemble du territoire, ce qui constituera un vide dans la promotion de l'entité « Pays des Trois Frontières »
- **ENVISAGE** la dissolution du syndicat lorsque celui-ci pourra être intégré dans une intercommunalité élargie autour de la C.A. Portes de France-Thionville conformément à la position de Monsieur le Préfet quant au devenir du S.I.V.T. du pays messin.

5. En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'implantation de structures universitaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend** acte du projet du Préfet qui propose la dissolution du Syndicat avec une reprise de la compétence par la Région et les EPCI
- **VALIDE** la proposition de dissolution du Syndicat.